

**LES SALELLES - COMMUNE****Séance du 06 septembre 2024****Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 30/08/2024

*six septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX***Présents : 8****Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER**Votants : 8****Pour: 8****Représentés:****Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:** Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE**Objet: Décision modificative 3 budget principal - DE\_2024\_037**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement			
231-161 Opération enfouissement réseaux Chabanes	Immobilisations corporelles en cours		8300
231-170 Opération réparations bâtiments	Immobilisations corporelles en cours		-8300
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Madame le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de réception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE\_2024\_037-DE

A G E D I

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le  
Et Publication le

Date de transmission de l'acte: 09/09/2024

Date de réception de l'AR: 09/09/2024

048-214801854-DE\_2024\_037-DE

A G E D I